

REUNION DU CONSEIL DU 09 OCTOBRE 2008

Le neuf octobre deux mil huit à vingt et une heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal Philippot, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme THIEBAUT Colette, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, Melle DAUSEND Sandra, M. GIRAULT Bruno, Mme MASSUARD Frédérique, M. BUHL Hartmut, M. PRUVOST Laurent.

Absente : Mme DUTHION Elisabeth

Procurations :

M. BOLAC Gérard à Emmanuelle Donzier

Mme RYCKEBOER Danièle à M. Philippot

M. GALINIER-WARRAIN Gilles à Mme Massuard.

M. Laurent Pruvost est élu secrétaire

Convocation du 04 octobre 2008

1. INFORMATIONS GENERALES :

COMMISSIONS

Divers	Pascal Philippot
---------------	------------------

M. Pruvost informe le conseil que suite aux propositions et à une réunion avec Sicae-Ely les coûts d'investissement pour les achats de guirlandes ou sujets pour l'éclairage du village lors des fêtes de fin d'année s'avèrent nettement trop élevés. Il est demandé de rechercher une autre source d'achat ou d'abandonner le projet.

2. DELIBERATIONS :

Emprunt FLEXILIS auprès de la Caisse d'Epargne pour budget assainissement à l'unanimité

M. Philippot, Maire rappelle que pour financer le programme d'investissement de réhabilitation de la station d'épuration de la commune Berchères- sur-Vesgre, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 365 000 Euros

Après avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement, la commune de Bercheres- sur-Vesgre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre (ci-après « le Prêteur ») un FLEXILIS avec période de mobilisation d'un montant de trois cent soixante cinq mille euros (*en lettres* d'euros), (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 25 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 25/09/2011.

Article 2 :

Le Prêt comporte deux périodes :

- **une période de mobilisation des fonds** (de la date de signature du Prêt jusqu'au 25/09/2011), durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation. Chaque remboursement reconstituera, à hauteur du montant considéré, les possibilités de tirage de l'Emprunteur.
Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est :
- Euribor 1 mois + 1.00%
- **une période d'amortissement du capital mobilisé** sous forme d'Emprunts long terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation. (en option)

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la commune de Bercheres sur Vesgre en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

• Taux fixe :

Durée initiale du tirage	25 ans
échéances annuelles (Ex/360) Consolidation au plus tard le 25/12/2008	5.35%
Durée initiale du tirage	3 ans
Prêt Relais Trimestriel Consolidation au plus tard le 25/05/2009	5.15%

Article 3 :

Monsieur Philippot, Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La commune de Berchères-sur-Vesgre sera tenu informée des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Raccordement gaz école, logements communaux : à l'unanimité

M. le maire présente au conseil les dernières estimations concernant ce dossier. Le conseil donne son accord pour exécuter les travaux si le budget le permet :

chauffagiste	42 750
canalisations	3 500
électricité	1 000
Devis GDF	2 300

Raccordement gaz mairie : à l'unanimité

M. le maire présente au conseil les dernières estimations concernant ce dossier. Le conseil donne son accord pour exécuter les travaux si le budget le permet :

chauffagiste	4 304
canalisations	1 500
électricité	800
Devis GDF	1 000

Modification de la délégation au maire (article L 2122.22 du CGCT) : à l'unanimité

Suite à la délibération prise le 04 avril 2008, le conseil donne son accord pour procéder à la modification suivante :

2. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

Décision modificative budget assainissement : à l'unanimité

M. le maire fait part au conseil d'une recette complémentaire de 50 000 euros à affecter au budget assainissement pour le dossier station d'épuration. Cette subvention a été accordée par le Ministère de l'Intérieur.

Le conseil décide l'affectation suivante :

Recettes d'investissement Article 1313	50 000 €
Dépenses d'investissement Article 2313	50 000 €

Décision modificative budget communal : à l'unanimité

Le conseil décide les virements suivants pour financer les travaux et achats à prévoir au budget d'investissement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 61522	- 900 € à virer à l'article 023
Article 022	- 24 100 € à virer à l'article 023
Article 023	+25 000 € à virer à l'article 021 d'investissement
<u>Recettes d'Investissement</u>	
Article 021	+ 25 000 €
Article 1641 : emprunt	+ 39 370 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Article 202	+ 4 200 €(plans + PLU insertion journaux)
Article 2315	+ 50 000 €(chauffage école+logements)
Article 2183	+ 10 000 €(informatique)
Article 2188	+ 170 €(vitrine bibliothèque)

Achat d'une vitrine : à l'unanimité

Le conseil donne son accord pour passer en investissement l'achat d'un panneau d'affichage pour la bibliothèque d'un montant de 170 €

La séance est levée à 22 heures 00.